



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 19  
Procurations : 03

Séance du 9 février 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYER-  
MANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ,  
Stéphanie HENCHES, Pia JUNGER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUN-  
REUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Martine  
SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :** MM.

Corinne ROEHLLY a donné procuration de vote à Stéphanie HENCHES  
Pascale MEYER « « à Michel URBAN  
Frédéric JUNG « « à Nathalie BOUTINAUD

**Membre absent non excusé :** M. Didier KNIPPER

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2023
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Finances communales :
  - approbation du Compte Financier Unique 2023
  - actualisation de la participation au branchement de réseaux : PAE *Ruheplatz*
  - fixation des taux des taxes communales 2024
6. Fermage 2024 : transfert de locataire
7. Forêt communale :
  - certification de la gestion forestière durable des forêts
  - programme de coupes et de travaux forestiers 2024

Divers

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Michel URBAN, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## 2. Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2023

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté avec **21 VOIX POUR**  
**et 1 ABSTENTION.**

## 3. Communications diverses

### Pierre GROSS

06/01/24	}	Permanences Commissaire enquêteur
12/01/24		
17/01/24		
18/01/24		Cérémonie des vœux CCBZ
20/01/24		Remise chèque Bredele par l'Association «S'Mehlrاد»
21/01/24		Cérémonie des vœux à la population – nouvelle formule
26/01/24		Repas de Noël – Personnel communal
30/01/24		Réunion commission « <i>révision du PLU</i> » - CCAS – Association Foncière – « <i>Finances</i> »
03/02/24		Concert Ecole de Musique Intercommunale à Weitbruch
09/02/24		Réunion SMITOM

---

### Agenda :

16/02/24	Adjudication bois
05/03/24	Réunion commission « <i>finances</i> »
22/03/24	Prochaine réunion du Conseil Municipal

---

06/02/2024 Incendie d'une maison individuelle située 2, rue des petits champs

### **PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE** **LE 16/12/2023 ET LE 09/02/2024**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le

**NÉANT**

#### 4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	39a, rue Hornwerck	Section 45 – 356+357+358+359+360 <i>régularisation suite omission</i>	3,51 ares
02	18, rue du moulin	Section 05 - 09	10,39 ares
03	35, rue des vanneaux	Section 41 – 704/1	5,28 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*\* prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

#### 5a. Finances communales : approbation du compte financier unique 2023

Rapport au Conseil Municipal :

Mi-janvier 2024, la Commune de Geudertheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de Gestion comptable de Haguenau et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Geudertheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

#### LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023
Chap 011	Charges à caractère général	784 200.00 €	552 947,16 €
Chap 012	Dépenses de personnel et frais assimilés	796 950.00 €	796 929,19 €
Chap 014	Atténuation de produits	133 550.00 €	131 082.00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	189 800.00 €	171 703,52 €
Chap 66	Charges financières	31 000.00 €	29 564,65 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	2 928,57 €
Chap 68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 940 000.00 €</b>	<b>1 685 155.09 €</b>

Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 625 000.00 €	0.00 €
Chap 042	Opérations d'ordres	0.00 €	12 136,50 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 625 000.00 €</b>	<b>12 136,50 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 565 000.00 €</b>	<b>1 697 291,59 €</b>

### LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 814 748.50 €	1 814 748.50 €
Chap 013	Atténuation de charges	5 000.00 €	4 262.92 €
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	197 000 €	261 153.41 €
Chap 73	Impôts et taxes (sauf 731)	42 000.00 €	48 073.00 €
Chap 731	Fiscalité locale	1 030 000.00 €	1 210 390.07 €
Chap 74	Dotations et participations	389 500.00 €	434 961.26 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	85 300.00 €	156 147.05 €
Chap 76	Produits financiers	110.00 €	3.00 €
Chap 77	Produits spécifiques	841.50 €	12 503.29 €
Chap 78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	500.00 €	28.27 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 565 000.00 €</b>	<b>3 942 270.77 €</b>
Chap 042	Opérations d'ordres	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 565 000.00 €</b>	<b>3 942 270.77 €</b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	788 018.39 €	788 018.39 €
Chap 13	Subventions d'investissement	212 883.00 €	212 883.00 €
Chap 16	Remboursement du capital	210 981.61 €	197 062.67 €
Chap 20	Immobilisation incorporelles	60 000.00 €	35 890.31 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 516 000.00 €	120 736.51 €
Chap 23	Immobilisations en cours	765 000.00 €	14 228.15 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 552 883.00 €</b>	<b>1 368 819.03 €</b>
Chap 041	Opérations patrimoniales	300.00 €	293.77 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>300.00 €</b>	<b>293.77 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 553 183.00 €</b>	<b>1 369 112.80 €</b>

### LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	Réel 2023
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 156 000.00 €	1 197 919.86 €
Chap 13	Subvention d'investissement	697 883.00 €	212 883.00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00 €	0.00 €

Chap 24	Produits des cessions d'immobilisations	24 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 927 883.00 €</b>	<b>1 410 802.86 €</b>
Chap 21	Virement de la section de fonctionnement	1 625 000.00 €	0.00 €
Chap 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 136.50 €
Chap 41	Opérations patrimoniales	300.00 €	293.77 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 625 300.00 €</b>	<b>12 430.27 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 553 183.00 €</b>	<b>1 423 233.13€</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

### RESULTAT DE LA COMMUNE 2023

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>REALISATION de l'exercice 2023</b>	Recettes	2 127 522.27 €	1 423 233.13 €
	Dépenses	1 697 291.59 €	581 094.41 €
<b>RESULTAT de l'exercice 2023.</b>		+ 430 230.68 €	+ 842 138.72 €
<b>RESULTAT antérieur reporté</b>		1 814 748.50 € €	- 788 018.39 €
<b>RESULTAT de clôture</b>		<b>+ 2 244 979.18 €</b>	<b>+ 54 120.33 €</b>
<b>RESULTAT cumulé</b>		<b>2 299 099.51 €</b>	

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de :  
+ 2 244 979.18 € en section de fonctionnement et de  
+ 54 120.33 € en section d'investissement.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;  
**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 détaillé et présenté aux membres du Conseil Municipal ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « finances » du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Geudertheim et le comptable – le Service de Gestion Comptable de Haguenau,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités qui indique que :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ; Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Béatrice TREIL, adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Geudertheim, dont la balance se constitue comme suit :

### RESULTAT DE LA COMMUNE 2023

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>REALISATION de l'exercice 2023</b>	Recettes	2 127 522.27 €	1 423 233.13 €
	Dépenses	1 697 291.59 €	581 094.41 €
<b>RESULTAT de l'exercice 2023.</b>		+ 430 230.68 €	+ 842 138.72 €
<b>RESULTAT antérieur reporté</b>		1 814 748.50 € €	- 788 018.39 €
<b>RESULTAT de clôture</b>		<b>+ 2 244 979.18 €</b>	<b>+ 54 120.33 €</b>
<b>RESULTAT cumulé</b>		<b>2 299 099.51 €</b>	

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5b. Finances communales : affectation du résultat**

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Geudertheim prévoit, après approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Le compte financier unique 2023 de la Commune qui a été présenté au cours de cette même séance du Conseil Municipal, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

## RESULTAT DE LA COMMUNE 2023

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>REALISATION de l'exercice 2023</b>	Recettes	2 127 522.27 €	1 423 233.13 €
	Dépenses	1 697 291.59 €	581 094.41 €
<b>RESULTAT de l'exercice 2023.</b>		+ 430 230.68 €	+ 842 138.72 €
<b>RESULTAT antérieur reporté</b>		1 814 748.50 €	- 788 018.39 €
<b>RESULTAT de clôture</b>		<b>+ 2 244 979.18 €</b>	<b>+ 54 120.33 €</b>
<b>RESULTAT cumulé</b>		<b>2 299 099.51 €</b>	

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 54 120,33 € au titre de l'exercice 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 2 244 979,18 € pour l'année 2023.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat constaté au titre de l'exercice budgétaire 2023 du budget communal de la façon suivante :

- à hauteur de 2 244 979,18 € en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire codifiée 002 (« résultat de fonctionnement reporté » - recette de fonctionnement),
- inscrire en recette d'investissement le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement, soit 54 120,33 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Geudertheim,

VU la délibération du 9 février 2024, relative au compte financier unique 2023 de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2023,

après en avoir délibéré,

\* **adopte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique à hauteur de 2 244 979,18 € de la manière suivante :

- en recette de fonctionnement (compte 002) dans son intégralité, soit 2 244 979,18 €
- le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement pour 54 120,33 € étant inscrit en recette d'investissement (compte 001).

\* **dit que** ces montants apparaîtront dans le budget primitif 2024.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5c. Finances communales :**

#### **actualisation de la participation au branchement de réseaux : PAE Ruheplatz**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2010 et 30 avril 2010 portant mise en œuvre d'une participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder annuellement à l'actualisation de la participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

après en avoir délibéré,

\* **arrête** le montant de la participation en 2024 à :

SHON	nbre de branchements	Participation 2023	Participation 2024
< 160 m2	01	23 261,74 €	23 808,21 €
> 160 m2 < 250 m2	01	24 617,40 €	25 195,72 €
> 250 m2	01	25 959,64 €	26 569,50 €
> 250 m2	02	46 525,92 €	47 618,93 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5d. Finances communales :**

#### **fixation des taux des taxes communales 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission « finances » réunie le 30 janvier 2024,

VU le projet de budget primitif de l'année 2024 et les projets d'investissements à venir ;

- **décide** d'augmenter les taux des taxes communales en 2024 de 2 % et de les fixer à :



dénomination	taux fixés pour 2023 pour rappel	taux 2024 à fixer
taxe d'habitation	14,93 %	15,23 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	20,56 %	20,97 %
taxe foncière pour les propriétés non bâties	49,31 %	50,30 %
cotisation foncière des entreprises	17,70 %	18,05 %

**ADOPTE AVEC 16 VOIX POUR  
5 VOIX CONTRE  
1 ABSTENTION**

## **6. Fermage 2024 : transfert de locataire**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Monsieur Hubert BREFFA est locataire des parcelles suivantes :

section	numéro	lieu-dit	superficie en ares
41	308 lots 7+8+9	Lohpfad	17,00
41	049 lot 11	Kurze Haag	5,68
41	321 lots 2+3	Spitzacker	13,16

- M. Hubert BREFFA souhaite les rétrocéder à l'association de chasse Geudertheim-Weitbruch à compter de la présente période culturale 2023/2024

- M. Hubert BREFFA louait ces parcelles dans le cadre de ses activités de chasse et en qualité de président de l'Association de chasse Geudertheim-Weitbruch

- ce dernier a cédé la présidence de l'association à M. Luc WENDLING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

\* **d'émettre** un avis favorable à la demande de Monsieur Hubert BREFFA

\* **de charger M. le Maire** de mettre en œuvre le nouveau contrat de fermage qui sera établi au nom de l'association de chasse Geudertheim-Weitbruch, représenté par M. Luc WENDLING, président, à compter de la présente période culturale 2023/2024

\* **d'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents liés à la relocation des dites-parcelles, à savoir :

section	numéro	lieu-dit	superficie en ares
41	308 lots 7+8+9	Lohpfad	17,00
41	049 lot 11	Kurze Haag	5,68
41	321 lots 2+3	Spitzacker	13,16

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 7a. Forêt communale : certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **d é c i d e** :

- **de renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Geudertheim possède dans la région Grand Est
- **de s'engager** à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier**. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier

total de surface à déclarer : 299,12 ha sous aménagement forestier

- **de respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est
- **d'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- **de mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **d'accepter que** cette participation au système PEFC soit rendue publique
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- **de s'acquitter** de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est
- **d'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- **de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7b. Forêt communale :**  
**programme de coupes et de travaux forestiers 2024**

M. Jean-Luc JOACHIM explique les travaux patrimoniaux pour 2024 d'un montant de 16 170 € H.T. qui consistent à l'entretien parcellaire de la parcelle 10, au dégagement de plantations des parcelles 1 – 2 – 3 - 10 – 19, à la maintenance des layons et chemin forestier se situant le long des parcelles 10 à 16.

Puis, il précise que des coupes en vente sur pied auront lieu cet automne dans les parcelles 4-5-7-16 ; elle sera proposée aux professionnels du bois.

Bois en m <sup>3</sup>	Recettes prévues
726	11 560 € H.T.

Puis, le Maire reprend la parole et propose de valider la proposition de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* **émet un avis favorable** pour le programme d'action 2024
- \* **émet un avis favorable** pour la prévision des coupes 2024 ci-dessus
- \* **charge M. le Maire** d'informer l'Office National des forêts dans les meilleurs délais des décisions ainsi actées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 9 février 2024  
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 19  
Procurations : 03

Séance du 9 février 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYER-MANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Pia JUNGER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUN-REUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :** MM.

Corinne ROEHLLY a donné procuration de vote à Stéphanie HENCHES  
Pascale MEYER « « à Michel URBAN  
Frédéric JUNG « « à Nathalie BOUTINAUD

**Membre absent non excusé :** M. Didier KNIPPER

**Divers**

- **Adjudication bois** : vendredi 16 février 2024 à 18h00
- **Immersion-Initiation en Alsacien** : du 26 février eu 1<sup>er</sup> mars 2024, au Waldeck
- **ALSH** : du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024
- **Révision du PLU** : réception du rapport du commissaire enquêteur
- **Local du 37 rue Sainte Maison** : une personne domiciliée à Geudertheim est intéressée à occuper le local les vendredis après-midi et samedis matin
- **Des travaux d'aménagement** ont lieu sur les parcelles situées aux abords du cimetière et louées par la Commune. Une partie sera destinée à des jardins familiaux et une partie à un jardin pédagogique réservé aux enfants fréquentant les structures périscolaires dans le cadre du « *périscolaire du dehors* ».

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 9 février 2024  
Le Maire

